

Genève, décembre 2013

NOTICE D'INFORMATION N° 43

2010 - 2013

UNI MAIL, Boulevard du Pont-
d'Arve 40, CH-1211 Genève 4

www.unige.ch/droit/cetel



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives

Table des matières

1.	Introduction	5
	1.1 Objectif du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL)	5
	1.2 Membres et collaborateurs du CETEL	5
	1.3 Personnes invitées par le CETEL	6
2.	Thématiques	7
	2.1 Droit et émotions	7
	2.1.1 Recherche	7
	2.1.2 Publications	8
	2.2 Utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse : analyse empirique aux niveaux fédéral et cantonal	9
	2.2.1 Recherche	9
	2.2.2 Publications	13
	2.3 Information et gestion des risques dans le suivi de la grossesse : le contexte juridique et sociologique de la relation médecin-patiente	15
	2.3.1 Recherche	15
	2.3.2 Publications	16
	2.4 Fondements juridiques de l'évaluation des politiques publiques en Suisse et leur mise en œuvre	18
	2.4.1 Recherche	18
	2.5 Évaluation de la recherche en droit	18
	2.5.1 Recherche	18
3.	Colloques - conférences	20
4.	Formations	22
5.	Publications	23

1. Introduction

1.1 Objectif du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL)

Le Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL) regroupe et encourage les efforts de recherche dans les domaines de la création des lois, de leur mise en œuvre et de l'évaluation de leurs effets sur la société. Depuis sa création en 1975, il a pour objectif d'approfondir l'ensemble des apports des sciences humaines et sociales à l'étude et à la connaissance du droit. En d'autres termes, le CETEL s'intéresse au droit en action, c'est-à-dire au droit tel qu'il ressort de sa mise en œuvre en pratique, et non pas au droit tel que déduit de la simple lecture des textes de loi. Le CETEL est donc par essence un centre interdisciplinaire dédié au dialogue entre le droit et les autres sciences, sciences sociales, mais aussi médecine ou psychologie par exemple.

Le CETEL assume des responsabilités en matière d'enseignement en Faculté de droit et propose également des formations continues. Il poursuit une constante activité de recherche, financée notamment par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), par d'autres institutions, comme la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), ou encore sur mandat d'entités publiques. Il organise régulièrement des colloques et des journées d'études.

La présente notice couvre l'activité du centre du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

1.2 Membres et collaborateurs du CETEL

Le Comité directeur du CETEL est composé des professeurs de la Faculté de droit suivants :

Thierry TANQUEREL (directeur) ;
Ursula CASSANI ;
Alexandre FLÜCKIGER ;
Dominique MANAÏ (jusqu'en août 2013) ;
Robert ROTH ;
Luc THEVENOZ ;
Frédéric VARONE (Faculté des sciences économiques et sociales).

Le CETEL dispose des collaboratrices et des collaborateurs suivants :

Angela CARVALHO LOPES (assistante) ;
Karin BYLAND (assistante) ;
Anthony OLMO (assistant, jusqu'en décembre 2013) ;
Arun BOLKENSTEYN (assistant, jusqu'en février 2013) ;
Arnaud CAMPI (assistant, jusqu'en juillet 2013) ;
Maria RODRIGUEZ (assistante, jusqu'en juin 2012) ;
Rocchina PERILLO (secrétaire, dès septembre 2013) ;
Daphrose NTARATAZE (secrétaire, jusqu'au 31 août 2013).

1.3 Personnes invitées par le CETEL

Durant les mois d'octobre à novembre 2011, Mme Lucie LAUZIÈRE, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval, Québec, et présidente de la Chaire de rédaction juridique Louis Philippe-Piegeon a été conviée à cet échange par le CETEL.

Durant le semestre d'automne 2012, le cours de légistique suisse et européenne a été donné par Dr Anne BENOÎT, Office fédéral de la Justice.

Dès le 1er janvier 2014, le CETEL accueillera Mme Dace Sulmane, dans le cadre du programme SCIEX.

2. Thématiques

2.1 Droit et émotions

2.1.1 RECHERCHE

FLÜCKIGER Alexandre/ ROTH Robert/ ROBERT Christian-Nils, *Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale*, projet dans le pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives.

L'équipe de travail a réuni au cours des quatre années Noëlle LANGUIN (sociologue et coordinatrice du projet), Raphaël HAMMER (sociologue, chargé d'enseignement et méthodologue, coordinateur du projet dès octobre 2007), Milena ABBIATI (psychologue, maître-assistante suppléante), Mina RAUSCHENBACH (psycho-criminologue, assistante), Sébastien HAUGER (juriste, assistant jusqu'en mars 2009), ainsi que Virgile PERRET (politologue, assistant) et Nicholas STÜCKLIN (anthropologue, assistant), qui ont tous deux complété l'équipe pour les six derniers mois du projet.

L'Université de Genève abrite un pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives et piloté par le professeur Klaus Scherer de la Faculté de psychologie (www.affective-sciences.org et www.affective-sciences.org/law-making-overview). Ce programme de recherche national regroupe douze équipes provenant de cinq universités suisses. Fédérées par le thème de l'émotion, les recherches menées mobilisent des disciplines aussi diverses que la neurologie, la psychologie, la sociologie, le droit, l'économie, la philosophie ou l'histoire des religions. C'est dans ce cadre que le CETEL a présenté un projet intitulé « Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », projet dont les travaux ont débuté en octobre 2005 et sont désormais achevés.

Si le droit est fortement ancré dans la rationalité, il n'en est pas moins perméable aux émotions, sentiments prégnants dans le monde contemporain et auxquels les sciences sociales portent une attention accrue pour tenter de déterminer dans quelle mesure ils sont constitutifs de l'ordre social et de ses tensions.

Plus précisément le projet a consisté à analyser de près la place et le rôle des émotions dans le cadre des transformations actuelles des modes de régulation socio-juridique.

Deux axes principaux ont été étudiés :

1. Le premier axe concerne le droit comme produit émotionnel, et à ce titre analyse la montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale. Cette prise en compte croissante de la victime, longtemps négligée, se déroule dans un contexte d'« émotionnalisation » de la société et des processus de régulation légale. La place de la victime est source de débats aigus entre experts du droit. On trouve d'un côté ceux qui pensent que la victime n'a rien à faire dans le procès pénal dès lors que le but de celui-ci est de condamner (ou non) l'accusé; la souffrance et les torts subis par la victime sont à considérer uniquement pour déterminer la sentence. On trouve de l'autre côté ceux qui soutiennent que les besoins et les attentes des victimes (reconnaissance, écoute, soin...) doivent être partie intégrante du système. Les partisans d'une place accrue de la victime dans

le procès pénal ne définissent toutefois pas clairement quel rôle pourrait lui être donné dans un système qui n'est pas structuré historiquement ni philosophiquement pour prendre en compte la souffrance de la victime. Plus concrètement la question reste de savoir si et de quelle manière le système légal peut être un soutien pour la victime et son rétablissement, et éviter de surcroît d'être une source de revictimisation. Ces questionnements sont abordés au travers d'entretiens semi-directifs auprès de victimes, d'avocats, de magistrats. Ce volet a été complété par une analyse de contenu de la représentation de la victime dans la presse écrite.

2. Le second axe porte sur les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux. Dans cette optique c'est la question de l'information et de la promotion du don d'organes qui est étudiée.

N'étant fondée ni sur le principe du marché ni sur celui de l'obligation légale mais sur le don, la circulation des organes s'appuie sur des dispositifs d'incitation et de sensibilisation du public. A cet égard, ce sont les mécanismes de ce qu'il est convenu d'appeler la soft law qui sont en jeu et qui renvoient à une forme spécifique de régulation des phénomènes sociaux. Les discours médiatiques de la presse écrite, les débats parlementaires qui ont donné lieu à la loi fédérale sur la transplantation, les points de vue des professionnels de la santé œuvrant dans le domaine des demandes de prélèvement de don, et enfin les attitudes de la population tout-venant sur la problématique du don d'organes, constituent les quatre principaux terrains choisis pour examiner le rôle que jouent les émotions dans la communication et la régulation des comportements. Les questions centrales de l'efficacité présumée et de l'éthique de tels ressorts dans le cas d'un sujet sensible tel que le don d'organes sont abordées. Les techniques de recherche appliquées sont l'analyse législative et les méthodes issues des sciences sociales (entretiens, analyses de discours et de contenu notamment).

2.1.2 PUBLICATIONS

FLÜCKIGER Alexandre, ROTH Robert, ROBERT Christian-Nils, *Droit et émotions : le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale*. Rapport final, Genève, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives – Université de Genève, Travaux CETEL n° 58, 2010.

La présente publication analyse le rôle des émotions dans le cadre des transformations actuelles des modes de régulation juridique. A ce titre l'étude a été partagée entre deux axes principaux : Le premier a porté sur les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux, et dans cette optique nous avons étudié les campagnes de promotion du don d'organes, campagnes qui ne prennent pas appui sur des normes contraignantes mais sur des dispositifs d'incitation et d'information. Cela a fourni l'occasion d'examiner de plus près les mécanismes de ce qu'il est coutume aujourd'hui d'appeler la soft law. On a ainsi montré comment, et avec quelle légitimité, les pouvoirs publics prennent appui, en partie, sur des éléments émotionnels, ou cherchent à en générer auprès du public. Le second axe concerne le droit comme produit émotionnel.

A ce titre nous avons examiné la montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale. La victime s'impose en effet comme une figure prédominante des conflits et des revendications dans l'espace public, et ceci à des niveaux très divers, tant dans la morale humanitaire que pour les victimes de l'insécurité routière, du terrorisme, des accidents professionnels ou d'erreurs médicales. Cette évolution de la victime qui dépasse de loin l'aspect strictement procédural

s'observe en particulier dans le procès pénal. A travers la montée en puissance de la victime, cet axe du projet a visé à interroger de manière approfondie ce phénomène d'émotionnalisation du droit sur le plan non seulement juridique mais aussi socio-culturel. Menés en parallèle, les deux projets empiriques ont été conçus et conduits de manière interdisciplinaire en combinant des analyses juridiques et des méthodes issues des sciences sociales (entretiens, analyse de discours et de contenu notamment).

FLÜCKIGER Alexandre, *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre éthique et droit*, Genève, Schulthess, 2010.

Chaque année, des patients décèdent faute d'organes disponibles pour une transplantation. Chacun étant libre de donner ou non ses organes pour le bien d'autrui, l'Etat ne saurait juridiquement contraindre ses concitoyens à faire don d'une partie de leur corps, tant de leur vivant qu'après leur mort. La liberté n'étant pas absolue, la sauvegarde de la santé et de la vie des receveurs potentiels justifie pourtant de mettre sur pied des mesures de promotion du don d'organe.

Cet ouvrage présente les différents moyens affectés à cette promotion, avec un accent particulier sur le recours stratégique aux émotions et à l'usage des techniques de persuasion en psychologie sociale. Les auteurs apprécient ces outils tant sous l'aspect de leur efficacité que de leur légitimité et confrontent les différents points de vue juridiques, politiques, sociologiques, anthropologiques, médicaux et éthiques.

FLÜCKIGER Alexandre, *Promouvoir le don d'organes par des campagnes d'information pour mieux respecter le droit à la vie des receveurs*, in FLÜCKIGER Alexandre (éd.), *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre éthique et droit*, Genève, Schulthess, 2010, pp. 121-150.

FLÜCKIGER Alexandre, *Un receveur en attente de dons d'organes peut-il recourir contre les campagnes d'information de l'OFSP ?*, Plädoyer, 3/2010, p. 31.

L'article tente de répondre à la question de savoir si un receveur en attente de dons d'organes peut recourir contre les campagnes fédérales d'information et y répond par la positive.

2.2 Utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse : analyse empirique aux niveaux fédéral et cantonal

2.2.1 RECHERCHE

Projet codirigé par TANQUEREL Thierry et VARONE Frédéric, professeur à la Faculté des SES, avec la collaboration de BOLKENSTEYN Arun (assistant), BYLAND Karin (assistante), RODRIGUEZ Maria (assistante) et OPROIU René (assistant) et financé par le Fonds national de la recherche scientifique pour trois ans. 2007 - 2010.

Objectif et démarche méthodologique

Après l'entrée en vigueur de la réforme de la justice fédérale, qui a notamment étendu l'accès au juge en matière administrative, il s'agit de mieux connaître l'utilisation effective des voies de recours judiciaires dans ce domaine, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

La recherche s'est basée sur l'observation du contentieux administratif judiciaire en Suisse, au niveau fédéral et dans les cantons de Genève, Berne et Zurich. Cette recherche a porté sur les recours au Tribunal fédéral, aux commissions de recours fédérales (jusqu'à fin 2006) et au Tribunal administratif fédéral, ainsi que sur les recours auprès des instances judiciaires cantonales dans les trois cantons étudiés. La période considérée s'étend de 1990 à 2008.

L'idée initiale d'étudier également deux petits cantons (Jura et Glaris) a été abandonnée, vu la difficulté d'obtenir des données dans ces deux cantons. L'investissement en temps et en personnel aurait été totalement disproportionné en regard des résultats escomptés.

Dans un premier temps, une vaste base de données a été constituée à partir des extraits des bases informatisées que les tribunaux concernés ont accepté de nous transmettre, après anonymisation, et de l'étude des rapports de gestion de ces tribunaux. L'analyse quantitative de ces données nous a permis de mettre en évidence l'évolution globale du contentieux judiciaire en matière administrative, ainsi que sa répartition entre différentes politiques publiques. A cette fin, nous avons établi une nomenclature unifiée des politiques publiques concernées, en nous inspirant de celle utilisée par le Tribunal fédéral. L'analyse statistique a aussi porté sur le sort des recours. Le taux de succès de ceux-ci a ainsi été calculé, globalement, par année et par domaine.

Dans ce contexte, le nombre d'affaires liquidées chaque année par les tribunaux a été défini comme notre variable de base, car c'est celui-ci qui ressort de façon la plus complète des informations traitées par les différents tribunaux. En effet, il s'est avéré impossible, faute de données disponibles et comparables entre les tribunaux, de travailler directement sur le nombre de recours déposés. Nous partons cependant de l'idée que l'image ainsi obtenue reflète bien, avec un décalage d'environ une année, celle du contentieux. Une certaine prudence s'impose toutefois en ce qui concerne les évolutions observées sur de brèves périodes, car il est possible que celles-ci trouvent leur cause non pas dans une variation réelle du contentieux, mais dans des problèmes de gestion de celui-ci par la juridiction considérée.

Dans une deuxième phase, nous avons cherché à vérifier certaines hypothèses explicatives en codant plus précisément un échantillon d'arrêts en matière d'assurances sociales au niveau fédéral, ainsi que l'ensemble des arrêts du Tribunal administratif en matière d'autorisations de construire dans le canton de Genève de 2000 à 2008.

Principaux résultats

A. Constats sur le volume du contentieux administratif judiciaire

- (1) Le nombre d'affaires liquidées par le **Tribunal fédéral** en matière administrative croît de 50% entre 1990 (2'765 affaires) et 2008 (4'241 affaires).
- (2) Cette augmentation découle principalement du doublement des affaires concernant les **assurances sociales** (+115%), le contentieux des autres catégories de politiques publiques n'augmentant quant à lui que de 10% sur la période analysée.
- (3) Au sein même de la catégorie des assurances sociales, c'est la croissance des affaires concernant l'**assurance-invalidité** (+ 132%) qui contribue le plus significativement à cette augmentation lors de deux dernières décennies.

- (4) Le nombre d'affaires liquidées par les **commissions de recours fédérales** puis par le **Tribunal administratif fédéral** croît entre 2000 (12'942 affaires) et 2003 (16'296 affaires), avant de baisser à un niveau inférieur à celui de départ (8'924 affaires en 2008).
- (5) Ces fluctuations globales reflètent principalement l'évolution, à la hausse puis à la baisse, des affaires concernant le droit de cité et le droit des étrangers et, plus particulièrement, le contentieux en matière d'**asile** (11'829 affaires liquidées en 2003 contre 4'869 en 2008).
- (6) Le nombre d'affaires liquidées par les tribunaux de dernière instance dans les cantons de **Berne, Genève et Zurich** est similaire au début et à la fin de la période analysée. On recense en effet 1'993 affaires liquidées à Berne en 1990 et 1'974 en 2008, 2'725 affaires liquidées à Genève en 1995 et 2'685 en 2008, et 2'611 affaires liquidées à Zurich en 1990 et 3'226 en 2008.
- (7) Par contre, le volume du contentieux cantonal varie fortement durant la période observée, tant à Berne qu'à Zurich, avec un doublement du nombre d'affaires liquidées à Berne entre 1990 et 1996, ainsi qu'à Zurich entre 1990 et 2000. Ces variations importantes correspondent principalement à l'évolution des affaires concernant les **assurances sociales**.
- (8) De grandes **différences cantonales** apparaissent dès que l'on compare les taux d'affaires liquidées par le Tribunal fédéral pour 1'000 habitant par canton. Ce taux est ainsi le plus élevé pour le Tessin (0.8), Genève (0.73) et Bâle-Ville (0.62), alors qu'il est le plus bas pour Uri et Bâle-Campagne (0.28), Argovie (0.29) et Berne (0.3). Finalement, il est légèrement supérieur à la moyenne de tous les cantons suisses (0.39) à Zurich (0.5) et Vaud (0.45).
- (9) Compte tenu des différences significatives que nous avons observées par rapport au volume du contentieux administratif judiciaire aux niveaux fédéral et cantonal, dans les différents domaines de politiques publiques, dans le temps, ou encore selon la provenance cantonale des recours tranchés par le Tribunal fédéral, nous concluons qu'il n'y a **pas de phénomène généralisé de judiciarisation** de l'action publique en Suisse. Ceci signifie aussi qu'une focalisation sur le seul Tribunal fédéral, et sa surcharge chronique, conduit à une vision par trop partielle de l'évolution du contentieux administratif judiciaire en Suisse.
- (10) Finalement, les facteurs explicatifs des différences observées sont multiples. Certains sont d'ordre **conjoncturel**, dont en particulier l'évolution des problèmes sectoriels à résoudre par les politiques publiques (par exemple l'évolution temporelle du chômage, de l'afflux de requérants d'asile suite à des conflits étrangers, ou du niveau des activités de constructions). D'autres relèvent de l'architecture institutionnelle du **système politique et judiciaire** suisse (par exemple le degré d'urbanisation des cantons ou l'évolution du contentieux au niveau cantonal) ou liés aux **acteurs** qui participent aux procédures contentieuses (par exemple la densité des avocats ou les types de requérants plus ou moins querulants).

B. Constats sur l'issue des recours en matière administrative

- (1) Le taux de succès global des recours déposés devant le **Tribunal fédéral** est de 23.4% entre 1990 et 2008. Ce taux est remarquablement stable sur toute la période analysée. En excluant les assurances sociales, le taux de succès est de 15.4%.

- (2) Toutefois, le taux de succès diverge sensiblement selon les **domaines de politiques publiques**: il s'élève ainsi à 30.1% en matière d'assurances sociales, alors qu'il n'est que de 8.2% pour les affaires liquidées concernant le droit de cité et le droit des étrangers.
- (3) Il fluctue également selon la **provenance cantonale** des recours, les décisions judiciaires des cantons de Nidwald (taux de succès de 38%), Uri (32.8%) et Obwald (32.5%) étant plus fréquemment renversées que celles de Lucerne et Neuchâtel (21.2%), du Tessin (19.8%) et de Zurich (19.2%).
- (4) Le taux de succès varie également en fonction du **type d'autorité précédente**. Les décisions des autorités judiciaires cantonales (taux de succès de 25%) sont plus fréquemment renversées par le Tribunal fédéral que celles prises par les autorités administratives fédérales (19.6%), les autorités judiciaires fédérales (17%) et les autorités administratives cantonales (15.9%). Ce constat est contre-intuitif en ce qui concerne les tribunaux cantonaux dans la mesure où, en raison de leur expertise juridique, de leur indépendance politique et de leur devoir d'impartialité, on s'attendrait à ce que les décisions d'autorités judiciaires soient moins souvent remises en cause par le TF que les décisions d'autorités administratives.
- (5) De manière plus prévisible cette fois, le taux de succès est plus élevés quand la **voie de droit activée** est un recours en matière de droit public, anciennement recours de droit administratif (28.3%), que lorsqu'il s'agit d'un recours constitutionnel subsidiaire, anciennement recours de droit public (13.4%).
- (6) En matière d'**assurances sociales** plus particulièrement, le taux de succès auprès du Tribunal fédéral est plus élevé quand les recourants sont des assureurs (63.3%) que quand ils sont des assurés (22.7%), les premiers recourant moins fréquemment (environ 15.4% des affaires liquidées par le TF de 2004 à 2008) que les seconds (84.6%). De plus, le taux de succès est plus élevé quand les assurés sont assistés par un avocat (28.5%) que lorsqu'ils ne bénéficient pas de cet encadrement (11%).
- (7) Le taux de succès global des recours déposés devant les **commissions de recours fédérales** puis le **Tribunal administratif fédéral** est estimé à 20.6% entre 2000 et 2008. Sans la Commission de recours en matière d'asile (et sans l'asile pour les années 2007 et 2008 au TAF) le taux de succès est de 29.2%.
- (8) Toutefois, le taux de succès diverge de manière importante selon les **domaines de politiques publiques**: il s'élève ainsi à 31% en matière d'assurances sociales alors qu'il n'est que de 17.2 % pour les affaires liquidées concernant le droit de cité et le droit des étrangers. Ces taux sont donc largement similaires à ceux observés au niveau du Tribunal fédéral.
- (9) Comme logiquement attendu, les taux de succès globaux des recours déposés en **dernière instance cantonale** sont sensiblement plus élevés que ceux observés au niveau fédéral. Le taux de succès global cantonal s'élève ainsi à 31% à Berne, 35.1% à Genève et 36.7% % à Zurich.
- (10) On observe également, au niveau cantonal, des différences marquées selon les **domaines de politiques publiques**: les taux de succès des recours concernant les assurances sociales (respectivement 33.8% à Berne, 42.1% à Genève et 39.5% à Zurich) sont en effet plus élevés que ceux relatifs aux droits de cité et des étrangers (respectivement 18.7% à Berne, 29.4% à Genève et 12.1% à Zurich).

(11) En matière de contentieux des **autorisations de construire** à Genève, le taux de succès global est de 29,1%, ce qui est élevé pour des affaires qui ont toutes déjà été traitées par une première instance judiciaire. Le taux de succès varie très fortement selon le type de recourant. Le département et les associations à but idéal ont un taux de succès de respectivement 60,7% et 50%. Les requérants connaissent également un fort taux de succès (39%). En revanche, les communes (25%), les associations défendant les intérêts de leurs membres (20%) et les particuliers tiers (15,5%) affichent un taux de succès sensiblement plus bas. La présence d'un avocat contribue en général à augmenter le taux de succès. Si l'on exclut les recours du département, qui sont préparés par un service juridique, le taux de succès des recourants sans avocat est de 18,2%, alors que celui des recourants assistés d'un avocat est de 27,3%.

2.2.2 PUBLICATIONS

TANQUEREL Thierry, VARONE Frédéric, BOLKENSTEYN Arun, BYLAND Karin, *Le contentieux administrative judiciaire en Suisse: une analyse empirique*, Genève, Schulthess, 2011.

Comment le contentieux administratif judiciaire a-t-il évolué en Suisse? Dans quels domaines de politiques publiques assiste-t-on à une croissance ou au contraire à une chute des recours? Le degré de quérulence des administrés est-il identique dans tous les cantons? Le Tribunal fédéral renverse-t-il plus fréquemment les arrêts d'autorités judiciaires fédérales que les jugements de tribunaux cantonaux? S'adjoindre les services d'un avocat augmente-t-il les chances de succès des particuliers ou associations qui s'engagent dans une procédure contentieuse?

Des juristes et politologues de l'Université de Genève répondent à ces questions, en analysant l'ensemble des affaires liquidées de 1990 à 2008 en matière de droit public au niveau fédéral et dans les cantons de Berne, Genève et Zurich. Cette étude innovante s'adresse aux acteurs du système judiciaire, décideurs politiques et administratifs, ainsi qu'aux chercheurs en droit et en action publique. Les statistiques présentées constituent aussi un référentiel indispensable pour évaluer les effets de la récente réforme de la justice.

BOLKENSTEYN Arun, TANQUEREL Thierry, VARONE Frédéric, BYLAND Karin, *Contentieux en assurances sociales en Suisse : analyse empirique*, Genève, Cahiers genevois et romands de sécurité sociale 2010/45, pp. 287-313.

Cette contribution présente les résultats d'une recherche qui vise à mieux connaître l'utilisation effective des voies de recours judiciaires en matière d'assurances sociales.

Premièrement, elle expose l'évolution quantitative du contentieux en matière d'assurances sociales, globalement et par type d'assurance, au Tribunal fédéral et dans trois cantons sélectionnés.

Deuxièmement, elle étudie le cercle des utilisateurs effectifs des voies de droit et le taux de succès des recours. L'analyse a montré qu'au niveau du Tribunal fédéral, le contentieux en matière d'assurances sociales a doublé entre 1990 et 2008.

En revanche, dans les trois cantons étudiés, ce contentieux était de même niveau au début et à la fin de la période observée, bien qu'il ait fortement fluctué dans l'intervalle. Aussi bien dans les cantons de Berne (33,8%), Genève (42,1%) et

Zurich (39,5%) qu'au Tribunal fédéral (29,9%), les recours en matière d'assurances sociales se caractérisent par un taux de succès élevé. En ce qui concerne le contentieux devant le Tribunal fédéral, le taux de succès des assureurs (63,3%) est nettement supérieur à celui des assurés (22,7%). Toutefois, seuls 15,4% des recours sont déposés par des assureurs. Le taux de succès des assurés est clairement influencé par la présence d'un avocat, puisque ce taux est de 28,5% pour les assurés représentés par un avocat contre 11% pour ceux qui n'en disposent pas.

En définitive, les auteurs concluent que l'importance quantitative de ce contentieux, tout comme son influence sur le sort des procédures dénotent à la fois son rôle central dans la mise en œuvre du droit des assurances sociales et son poids prépondérant dans l'activité de la juridiction de droit public en Suisse.

VARONE Frédéric, BYLAND Karin, TANQUEREL Thierry, BOLKENSTEYN Arun, *Succès des recours au Tribunal fédéral : analyse du contentieux administratif de 1990 à 2008*, LeGes 2011/1, pp. 55-72.

Cet article analyse l'issue des 71'849 affaires liquidées par le Tribunal fédéral, de 1990 à 2008, en matière administrative. Les résultats empiriques montrent que le taux de succès des recours s'élève à 23% et s'avère remarquablement stable. Il diverge toutefois selon les domaines de politiques publiques et la provenance cantonale des recours. Il est notamment plus élevé quand le recours concerne les assurances sociales (30%), quand l'autorité précédente, dont la décision est contestée devant le Tribunal fédéral, est une autorité judiciaire cantonale (25%), et quand la voie de droit activée est un recours de droit administratif ou un recours en matière de droit public (28%). En matière d'assurances sociales plus particulièrement, le taux de succès est plus élevé lorsque les assureurs recourent (63%) ou lorsque les assurés qui recourent sont assistés par un avocat (29%).

TANQUEREL Thierry, OPROIU René, VARONE Frédéric, BOLKENSTEYN Arun, BYLAND Karin, *Politiques à pertinence spatiale: une analyse empirique du contentieux*, Droit de la construction, mai 2011, pp. 44-47.

Dans cette contribution, les auteurs présentent le résultat de leurs recherches statistiques sur le contentieux en matière de construction au sens large. Les résultats sont tout à fait intéressants et parfois même étonnants; ils contribuent à objectiver le débat permanent sur l'opportunité des voies de recours et cassent certains slogans comme celui de la «recourite». L'étude se focalise sur le contentieux administratif judiciaire au niveau fédéral ainsi que dans les cantons de Genève, Berne et Zurich.

BYLAND Karin, VARONE Frédéric, *Judiciarisation de l'action publique en Suisse: analyse du contentieux administratif au Tribunal fédéral*, Revue suisse de science politique 18(1) 2012, pp. 78-100.

La judiciarisation de l'action publique demeure un champ de recherche peu exploré par les politologues suisses. Cette note de recherche étudie dès lors l'évolution des 79'752 affaires liquidées par le Tribunal fédéral, de 1990 à 2010, en matière administrative. Les résultats empiriques montrent que le contentieux administratif croît de 45% sur la période observée, principalement en matière d'assurances sociales. Nous observons toutefois des différences notables entre les domaines de politiques publiques et quant à la provenance cantonale des recours devant le Tribunal fédéral.

Ces différences s'expliquent par l'influence conjointe de facteurs conjoncturels (par ex. la croissance économique), institutionnels (par ex. l'organisation judiciaire

cantonale) et liés aux acteurs du système judiciaire (par ex. la densité d'avocats). En conclusion de cette analyse exploratoire, cinq pistes de recherche sont identifiées afin d'étudier plus finement l'ampleur du processus de judiciarisation et d'en évaluer les impacts sur les politiques publiques.

BYLAND Karin, TANQUEREL Thierry, VARONE Frédéric, BOLKENSTEYN Arun, *Verwaltungsgerichtsbarkeit in der Schweiz: eine empirische Analyse*, Aktuelle juristische Praxis/ Pratique juridique actuelle, 3, 2012, pp. 306-308.

La contribution, qui résume l'ouvrage de Tanquerel, Varone, Bolkensteyn et Byland mentionné plus haut, présente sommairement les résultats finaux du projet de recherche « Utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse: analyse empirique aux niveaux fédéral et cantonal ». Les auteurs concluent que les premières analyses du processus de judiciarisation en Suisse tendent à confirmer certaines hypothèses classiques de la littérature internationale et ils proposent des pistes de recherche futures.

2.3 Information et gestion des risques dans le suivi de la grossesse : le contexte juridique et sociologique de la relation médecin-patient

2.3.1 RECHERCHE

Financée pour une durée de deux ans par le FNRS (février 2008-juin 2010), la recherche, portant sur « L'information et la gestion des risques dans le suivi de la grossesse » est une recherche pluridisciplinaire, combinant les approches juridiques et scientifiques, menée sous la direction de BURTON-JEANGROS Claudine (sociologie), ELGER Bernice (médecine) co-requérantes, et MANAÏ Dominique (droit) requérante responsable. L'équipe comprend également SCHARLY-ISSENHUTH Ghislaine (juriste, maître-assistante ; CETEL), CANTERO Mariaio (juriste, candoc et assistante suppléante ; département de droit civil / CETEL) et HAMMER Raphaël (sociologue, collaborateur scientifique, CETEL).

Le phénomène de judiciarisation des soins montre que l'information du patient et la gestion des risques tant médicaux que judiciaires par les médecins sont au cœur des transformations contemporaines des relations entre profanes et professionnels. Sur le plan sociologique, ces transformations révèlent l'encadrement croissant des activités médicales ainsi que la montée en puissance des patients face à la médecine, sur fond de méfiance et de prise de conscience accrue des profanes des risques liés au développement technique. Sur le plan du droit, la relation thérapeutique a fait l'objet récemment d'importantes évolutions en affirmant notamment les droits des patients autour de l'exigence du consentement libre et éclairé pour légitimer une intervention médicale, et autour du renforcement de l'information comme obligation du professionnel et comme droit du patient.

Ces évolutions ont une résonance toute particulière dans le cas du suivi médical de la grossesse et soulèvent des questions essentielles en matière de gestion des risques et de l'information dans la relation médecin-patient. Notre projet de recherche a pour but d'aborder ces enjeux de manière interdisciplinaire, en mobilisant les approches juridique et sociologique.

La partie juridique examine comment le législateur a évalué les différents droits de la femme enceinte pendant la grossesse et quelles sont les implications juridiques

du risque médical dans ce cadre précis. Il s'agit notamment d'examiner l'information médicale due à la femme enceinte, de déterminer à quelles conditions les juristes admettent que la femme enceinte exerce valablement son droit à l'autodétermination et quand ils jugent que la responsabilité du médecin est engagée en cas d'information insuffisante ou erronée.

A l'aide d'entretiens auprès de gynécologues-obstétriciens et de femmes enceintes, la partie sociologique analyse les stratégies développées par ces deux catégories d'acteurs en matière de gestion des risques et d'information. Concernant les médecins, on s'intéresse principalement à leurs conceptions du risque médical et de l'incertitude, aux diverses formes de connaissances qu'ils mobilisent dans leurs jugements, à leurs modes d'information de la patiente et, le cas échéant, la façon dont ils prennent en compte le risque judiciaire. Concernant les femmes enceintes, il s'agit de cerner leurs représentations de la grossesse en termes de risques médicaux, leurs attitudes en matière d'information et de responsabilité médicale, ainsi qu'aux modalités de construction de la confiance.

Dans une troisième partie, le droit, la sociologie et la pratique médicale sont mis en perspective à travers la question de l'autonomie de la patiente puis des interactions normatives dans le contexte du suivi de la grossesse.

L'articulation des regards juridiques et sociologiques permet d'une part d'examiner les différents registres de régulation de la relation médicale autour des différentes définitions et conceptions du risque et de l'information que mobilisent tant les gynécologues-obstétriciens que les femmes enceintes, d'autre part de mettre à l'épreuve des situations réelles l'hypothèse d'une judiciarisation du suivi médical de la grossesse.

2.3.2 PUBLICATIONS

MANAÏ Dominique, BURTON-JEANGROS Claudine, ELGER Bernice (éd), *Risques et informations dans le suivi de la grossesse : droit, éthique et pratiques sociales*, Berne, Bruxelles, Stämpfli, Bruylant, 2010.

Aujourd'hui, le vécu de la grossesse est exemplaire des relations, souvent complexes, parfois conflictuelles, entre la médecine et le droit autour de l'anticipation des risques. Cet ouvrage se propose d'analyser les enjeux juridiques, éthiques et sociologiques de l'information sur les risques, qui joue un rôle central et ambivalent dans les interactions entre femmes enceintes et professionnels de la santé. Dans la première partie, l'examen des normes régissant les analyses prénatales permet de définir les contours du devoir d'information et de la responsabilité du médecin. La deuxième partie, fondée sur le vécu des femmes enceintes et des professionnels de la santé, cerne les attentes et les tensions relatives à l'information et à la gestion des risques. A travers un dialogue entre le droit, la sociologie et l'éthique médicale, la troisième partie vise à interroger la régulation des activités médicales.

Cette recherche a été dirigée par trois professeures de l'Université de Genève: Dominique Manaï, spécialiste en droit médical, Claudine Burton-Jeangros, sociologue de la santé, et Bernice Elger, médecin et bioéthicienne.

HAMMER Raphaël, BURTON-JEANGROS Claudine, CAVALLI Samuele, *L'enfant à venir dans le prisme des examens prénatals : risque, technique et choix parental*, in THIEL Marie-Jo (éd), *Quand la vie naissante se termine*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010.

Le contexte de montée en puissance de la médecine de surveillance et du langage du risque interroge la manière dont les femmes enceintes vivent aujourd'hui leur grossesse et appréhendent le suivi professionnel. Basée sur une étude qualitative par entretiens menée en Suisse romande, cette contribution porte sur le vécu du dépistage et du diagnostic prénatals, en particulier sur les choix relatifs à la trisomie 21. A l'évidence, la rationalité du langage du risque doit composer avec toute une série d'autres paramètres sociologiques dans les décisions que les femmes enceintes sont amenées à prendre. La médicalisation de la prise en charge et la quête de sécurité interrogent plus que jamais la signification de l'enfant-à-venir.

BURTON-JEANGROS Claudine, *Surveillance of risks in everyday life: the agency of pregnant women and its limitations*, *Social Theory and Health* 9, 2011, pp. 419-436.

Risk management in pregnant women's everyday lives represents a central feature of the experience of pregnancy. We aim to analyse how the agency of pregnant women and the decisions they make are affected by social influences that reinforce medical norms and moral expectations towards motherhood. With data from a qualitative study conducted in Switzerland, we describe diverging positions on professional norms, distinguishing women who strive to eliminate uncertainty and ensure strict control of the biological development of their pregnancy from women who resist medical norms.

Concrete resistance through personal bargaining with the normative framework was reported and justified through a range of arguments, allowing individual representations to match dominant expectations. Concurrently, we highlight the fact that social reinforcement of medical norms and moral expectations regarding proper motherhood limit possible deviations. This study contributes to the analysis of lay strategies towards health risks, emphasizing the articulation of agency and social influences that characterize the extension of risk surveillance in society.

BURTON-JEANGROS Claudine, HAMMER Raphaël, *Recherche d'informations sur internet: quels sont les usages des femmes enceintes?*, *Revue Médicale Suisse* 9 2013, pp. 895-897.

BURTON-JEANGROS Claudine, CAVALLI Samuele, GOUILHERS Solène, HAMMER Raphaël, *Between tolerable uncertainty and unacceptable risks: How health professionals and pregnant women think about the probabilities generated by prenatal screening*, *Health, Risk and Society*, 2013 DOI: 10.1080/13698575.2013.771737.

GOUILHERS Solène, CAVALLI Samuele, BURTON-JEANGROS Claudine, ELGER Bernice, *Doctor, what would you do in my position ? Health professionals and the decision-making process in pregnancy monitoring*, *Journal of Medical Ethics*, 2013 DOI: 10.1136/medethics-2012-100887.

2.4 Fondements juridiques de l'évaluation des politiques publiques en Suisse et leur mise en œuvre

2.4.1 RECHERCHE

Projet codirigé par FLÜCKIGER Alexandre et HORBER-PAPAZIAN Katia, professeure à l'Institut des hautes études en administration publique (Lausanne), avec la collaboration de OLMO Anthony et WIRTHS Damien (assistants).

Les lois contiennent de plus en plus fréquemment des dispositions imposant une évaluation de leur mise en œuvre. Les tribunaux l'exigent parfois également. Ce phénomène nouveau a très souvent été analysé sous l'angle politologique. Une nouvelle recherche initiée par le Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives et l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) tente de faire le point sur cette évolution en analysant tant les bases légales que les éventuelles obligations jurisprudentielles nécessitant d'évaluer la mise en œuvre des lois, au niveau cantonal, fédéral et international.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une recherche interdisciplinaire plus vaste impliquant en plus les universités de Zurich, de Berne et de Lucerne visant à faire le point sur l'évaluation des politiques publiques dans le système politique suisse (Policy Evaluation in the Swiss Political System – Roots and Fruits).

Le projet a été financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (Sinergia) en ce qui concerne le CETEL pour une durée d'un semestre (2013).

2.5 Évaluation de la recherche en droit

2.5.1 RECHERCHE

Projet codirigé par TANQUEREL Thierry et LIENHARD Andreas, professeur à l'Institut de droit public et directeur du Centre de compétences pour le management public à l'Université de Berne, avec la participation de FLÜCKIGER Alexandre, AMSCHWAND Fabian (chef de projet), HERRMANN Eva et BYLAND Karin (assistantes) et financé par la Conférence universitaire suisse (CUS) pour trois ans. 2013-2016.

Le projet « Évaluation de la recherche en droit » est une initiative du programme de recherche « Performances de la recherche en sciences humaines et sociales », coordonné par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS). Mené en collaboration avec l'Université de Berne, ce projet vise à favoriser les échanges et la réflexion sur l'évaluation de la recherche en droit en Suisse.

Une première *phase exploratoire* consiste à élargir le champ des connaissances (théoriques et empiriques) en matière d'évaluation de la recherche en droit. Elle comporte deux démarches parallèles.

Premièrement, une tentative de définition de la notion même de qualité de la recherche en droit. La problématique se concentre sur la valeur d'usage de la recherche en droit. La recherche cherche à élargir le champ d'étude et de réflexion au-delà de la seule question de la bibliométrie comme critère de qualité. A cette fin, tant les points de vue de la communauté scientifique que ceux des praticiens du droit seront pris en compte.

Deuxièmement, une description du contexte actuel de l'évaluation de la recherche en droit et un inventaire des méthodes en cours en Suisse et, partiellement, dans d'autres pays, pour mener cette évaluation.

Les démarches seront accomplies par le biais d'entretiens avec les responsables et d'étude de la documentation, si nécessaire complétées par des sondages plus larges. Dans une perspective comparatiste européenne, cette recherche centrée sur la Suisse sera complétée par l'exploitation des recherches déjà réalisées dans le cadre de la SARFal.

Une deuxième *phase de réflexion* consiste à procéder à une discussion critique des résultats obtenus et à soumettre les principaux enseignements au débat dans le cadre d'un colloque international.

La recherche doit permettre de mieux comprendre le contexte, les enjeux et les méthodes possibles d'identification de critères de qualité en ce qui concerne l'évaluation de la recherche en droit.

La question d'une troisième et d'une quatrième phases, d'approfondissement et de validation, plus centrées sur l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation, reste encore ouverte à ce stade.

3. Colloques – conférences

FLÜCKIGER Alexandre/ TANQUEREL Thierry, 13e Congrès de l'Association Internationale de Méthodologie Juridique – Journée 2014 du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL) sur « L'évaluation de la recherche en droit : enjeux et méthodes », 13 et 14 février 2014, Université de Genève, actuellement en préparation.

La recherche juridique a été traditionnellement évaluée au sein des différents ordres juridiques nationaux, selon des méthodes plutôt qualitatives que bibliométriques, en dehors de toute compétition internationale. Subissant l'influence des sciences dites exactes, les juristes sont désormais poussés à suivre le modèle évaluatif de ces dernières. Or une telle évolution ne va pas de soi. Même si la science juridique s'est fortement internationalisée et européanisée depuis lors, le cadre national et régional du droit interne constitue un frein puissant à une concurrence entre chercheurs à l'extérieur des frontières nationales.

Les enjeux, de taille, ne se réduisent pas à l'aspect financier. Les méthodes et les critères utilisés pour évaluer l'impact tant qualitatif que quantitatif de la recherche ne vont-ils pas influencer la nature même de celle-ci (abandon des sujets locaux ou moins porteurs, uniformisation de la langue de diffusion, formatage en articles au détriment des livres ou des manuels d'enseignement, privilège de la recherche académique au détriment de la recherche appliquée, etc.)? Pareils effets peuvent-ils être conciliés avec la liberté académique? Les juristes ne sont-ils pas forcés de redéfinir la notion même de « recherche » en droit ou, pour le moins, d'explicitier la méthodologie juridique à l'attention du monde scientifique et politique? Une telle évolution a-t-elle un impact sur la formation juridique (facultés de droit vs écoles de droit)? Les classements internationaux des universités ne favorisent-ils pas les activités de recherche au détriment de celles d'enseignement?

Ce colloque tentera de répondre à ces questions en partageant diverses expériences internationales et nationales.

TANQUEREL Thierry, Assessment of Research in Law: Stakes and Pitfalls, conférence donnée le 28 novembre 2013 à l'occasion de la réunion du groupe de travail des doyens des facultés de droit de la League of European Research Universities (LERU).

FLÜCKIGER Alexandre/ VARONE Frédéric/ SCIARINI Pascal, Journée d'étude « Consulter pour mieux légiférer? Utilité des procédures de consultation pré-parlementaires », 8 avril 2011, Fribourg.

Visant à favoriser l'acceptabilité des lois et à en améliorer la qualité, les procédures de consultation pré-parlementaires du public sont une tradition en suisse. A la suite de la révision de la Constitution fédérale en 1999, une loi fédérale sur la consultation est entrée en vigueur en 2005 qui avait pour ambition de simplifier et d'améliorer cette procédure en comblant les lacunes de la réglementation existante et en révisant les principes qui se sont révélés inefficaces.

Ces défauts ont-ils pu être corrigés? Existe-t-il d'autres pistes à développer?

Sur le plan cantonal, la situation est plus contrastée puisque tous les cantons n'ont pas forcément institutionnalisé une telle procédure. Les lois que ceux-ci adoptent sont-elles pour autant de moindre qualité ? Existe-t-il un besoin de développer ces mécanismes ?

Cette journée d'étude doit aider à fournir quelques éléments de réponse.

Les interventions du colloque qui a fait le point sur l'utilité des procédures de consultations pré-parlementaires et la nécessité ou non de les formaliser ont fait l'objet de la publication suivante ;

Consulter pour mieux légiférer? Utilité des procédures de consultation pré-parlementaires, LeGes - Législation et évaluation, 2011 (2), pp. 185-255.

FLÜCKIGER Alexandre, La vidéosurveillance : cadre légal et ses finalités, Intervention dans la Conférence «Regards sur la vidéosurveillance», 12 novembre 2010, Thônex.

FLÜCKIGER Alexandre, La montée en puissance de la soft law Chance ou risque pour l'Etat de droit et la démocratie ? Association «Notre droit», Conférence annuelle, 27 juin 2012, Berne.

MANAÏ Dominique, Workshop du Réseau universitaire international de bioéthique (RUIB) sur le thème "Le corps de la femme et la biomédecine", avec le soutien de l'Agence Nationale de la Recherche (France), 8-9 décembre 2011, Tozeur, Tunisie.

MANAÏ Dominique, Présentation de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral lors de la cinquième Journée suisse du droit de la protection des données, sur le thème "Le développement du droit européen en matière de protection des données et ses implications pour la Suisse", 14-15 juin 2012, Fribourg.

4. Formations

FLÜCKIGER Alexandre/ VARONE Frédéric - Légistique suisse et européenne - Cours de Maîtrise - 6 crédits ECTS.

Trop de lois! et de mauvaise qualité, a-t-on coutume d'entendre. Il faudrait dès lors mieux légiférer. Telle est l'ambition affichée par l'Union européenne, qui a adopté un accord interinstitutionnel intitulé «Mieux légiférer», et par la Confédération qui vient de refondre son «Guide de législation» partageant cette même ambition.

Ce cours a pour but de présenter et de discuter de manière critique, tant sous l'angle juridique que politologique, les différents moyens imaginés pour améliorer la législation en mettant en exergue la légistique ; une méthodologie ayant pour aspiration d'élaborer des réglementations bien conçues, claires et efficaces.

Ce cours porte sur le contenu de la législation (légistique matérielle) et sur les façons de mettre en forme la matière normative de manière à aboutir à des textes clairs et cohérents (légistique formelle).

Durant le semestre d'automne 2012 le cours de légistique suisse et européenne a été donné par Anne BENOÎT, Office fédéral de la Justice. Depuis le semestre d'automne 2013, il est dispensé par Alexandre FLÜCKIGER.

FLÜCKIGER Alexandre/ GUY-ECABERT Christine - Formation continue en légistique Mieux légiférer : droit suisse francophone - en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.

Cette formation continue a pour objectif de familiariser les participants avec les règles de base de la rédaction législative et la démarche méthodique afin d'améliorer la qualité législative.

Le séminaire est destiné aux acteurs étatiques, fédéraux, cantonaux et communaux chargés de préparer et d'examiner des projets législatifs ou réglementaires, principalement aux professionnels de la fonction publique ; il est aussi ouvert aux parlementaires ou à leurs assistants ainsi qu'aux traducteurs. Les professionnels du secteur privé, qui doivent concevoir de tels projets ou les critiquer dans le cadre de procédures de consultation, peuvent également en tirer profit, de même que les concepteurs d'initiatives populaires. Il s'adresse tant à des juristes qu'à des non-juristes. Il permet également aux universitaires fraîchement diplômés d'acquérir une formation et une expérience à faire valoir dans le monde du travail.

Le séminaire est placé sous les auspices de la Société suisse de législation et des responsables romands et tessinois de légistique (Monique Albrecht [VS] ; Gérard Caussignac [BE] ; Marilena Fontaine [TI] ; Jean-Christophe Kubler [JU] ; Denis Loertscher [FR] ; Jean-Luc Schwaar [VD] ; Alain Tendon [NE] ; Fabien Waelti [GE]).

Il est animé par des enseignants universitaires ainsi que par des spécialistes de l'Office fédéral de la justice, de la Chancellerie fédérale et des cantons.

5. Publications

BOLKENSTEYN Arun, TANQUEREL Thierry, VARONE Frédéric, BYLAND Karin, *Contentieux en assurances sociales en Suisse : analyse empirique*, Genève, Cahiers genevois et romands de sécurité sociale 2010/45, pp. 287-313.

BURTON-JEANGROS Claudine, *Surveillance of risks in everyday life: the agency of pregnant women and its limitations*, Social Theory and Health 9, 2011, pp. 419-436.

BURTON-JEANGROS Claudine, HAMMER Raphaël, *Recherche d'informations sur internet : quels sont les usages des femmes enceintes?*, Revue Médicale Suisse 9 2013, pp. 895-897.

BURTON-JEANGROS Claudine, CAVALLI Samuele, GOUILHERS Solène, HAMMER Raphaël, *Between tolerable uncertainty and unacceptable risks: How health professionals and pregnant women think about the probabilities generated by prenatal screening*, Health, Risk and Society, 2013 DOI: 10.1080/13698575.2013.771737.

BYLAND Karin, VARONE Frédéric, *Judiciarisation de l'action publique en Suisse: analyse du contentieux administratif au Tribunal fédéral*, Revue suisse de science politique 2012, 18(1), pp. 78-100.

BYLAND Karin, TANQUEREL Thierry, VARONE Frédéric, BOLKENSTEYN Arun, *Verwaltungsgerichtsbarkeit in der Schweiz: eine empirische Analyse*, Aktuelle juristische Praxis/ Pratique juridique actuelle, 3, 2012, pp. 306-308.

FLÜCKIGER Alexandre, *Can Better Regulation Be Achieved By Guiding Parliaments and Governments? How the Definition of the Quality of Legislation Affects Law Improvement Methods (Concluding Remarks)*, Legisprudence 2010, vol. 4(2), pp. 213-218.

FLÜCKIGER Alexandre, ROTH Robert, ROBERT Christian-Nils, *Droit et émotions : le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale*. Rapport final, Genève, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives – Université de Genève, Travaux CETEL n° 58, 2010.

FLÜCKIGER Alexandre (éd), *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes? L'efficacité entre éthique et droit*, Genève, Schulthess, 2010.

FLÜCKIGER Alexandre, *Promouvoir le don d'organes par des campagnes d'information pour mieux respecter le droit à la vie des receveurs*, in FLÜCKIGER Alexandre (éd.), *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes?: l'efficacité entre éthique et droit*, Genève, Schulthess, 2010, pp. 121-150.

FLÜCKIGER Alexandre, *Un receveur en attente de dons d'organes peut-il recourir contre les campagnes d'information de l'OFSP?*, Plaidoyer 2010, no 3, p. 31.

FLÜCKIGER Alexandre, *Droits fondamentaux et vidéosurveillance par les particuliers et les autorités des espaces ouverts au public*, in SCHWARZENEGGER Christian / NAGELI Rolf, *Videoüberwachung als Prävention*, Zurich, 2010, pp. 195-226.

FLÜCKIGER Alexandre, *La participation à l'élaboration de la loi: l'exemple helvétique*, in DE MONTALIVET Pierre (éd), *Gouvernance et participation*, Bruxelles, Bruylant, 2011, pp. 215 – 227.

FLÜCKIGER Alexandre, *Consulter pour mieux légiférer : Utilité des procédures de consultation pré-parlementaires*, *LeGes - Législation et évaluation*, 2011 (2), pp. 185-190.

GOUILHERS Solène, CAVALLI Samuele, BURTON-JEANGROS Claudine, ELGER Bernice, *Doctor, what would you do in my position ? Health professionals and the decision-making process in pregnancy monitoring*, *Journal of Medical Ethics*, 2013 DOI: 10.1136/medethics-2012-100887.

HAMMER Raphaël, BURTON-JEANGROS Claudine, CAVALLI Samuele, *L'enfant à venir dans le prisme des examens prénatals : risque, technique et choix parental*, in THIEL Marie-Jo (éd), *Quand la vie naissante se termine*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010.

MANAÏ Dominique, BURTON-JEANGROS Claudine, ELGER Bernice (éd), *Risques et informations dans le suivi de la grossesse : droit, éthique et pratiques sociales*, Berne, Bruxelles, Stämpfli, Bruylant, 2010.

MANAÏ Dominique, *Clés pour une introduction au droit*, 2ème édition complètement remaniée et mise à jour, Berne, Stämpfli, 2012.

MANAÏ Dominique, *La protection des données au miroir de la jurisprudence actuelle*, in EPINEY Astrid / FASNACHT Tobias (éd), *Le développement du droit européen en matière de protection des données, et ses implications pour la Suisse*, Zurich, Bâle, Genève, Schulthess, 2012, pp. 101- 124.

MANAÏ Dominique, *De Jure Corporis ou les droits de la personnalité au regard des éléments du corps humain*, in BELLANGER François / DE WERRA Jacques, *Genève au confluent du droit interne et du droit international*, Mélanges offerts par la Faculté de droit de l'Université de Genève à la Société Suisse des Juristes à l'occasion du Congrès 2012, Genève, Zurich, Bâle, 2012, pp. 91 – 108.

MANAÏ Dominique, *La femme enceinte et son fœtus en droit biomédical suisse*, in *Essays in honour of Penelope Agallopoulou*, Athènes, Sakkoulas Publishers, 2011, t. II, p. 915 – 932.

MANAÏ Dominique, *Les directives anticipées en droit suisse*, in NEGRI Stefania (éd), *Self-Determination Dignity and End-of-Life Care, Regulating Advance Directives in International and Comparative Perspective*, Leiden – Boston, Martinus Nijhoff publishers, 2011, pp. 271 - 286.

MANAI Dominique, *Droits du patient et biomédecine*, Berne, Stämpfli, 2013.

TANQUEREL Thierry, VARONE Frédéric, BOLKENSTEYN Arun, BYLAND Karin, *Le contentieux administrative judiciaire en Suisse: une analyse empirique*, Genève, Schulthess, 2011.

TANQUEREL Thierry, OPROIU René, VARONE Frédéric, BOLKENSTEYN Arun, BYLAND Karin, *Politiques à pertinence spatiale: une analyse empirique du contentieux*, Droit de la construction, mai 2011, pp. 44-47.

TANQUEREL Thierry, BELLANGER François (éd.), *Les réformes de la fonction publique*, Schulthess, Genève/Zurich/Bâle, 2012, 254 p.

VARONE Frédéric, BYLAND Karin, TANQUEREL Thierry, BOLKENSTEYN Arun, *Succès des recours au Tribunal fédéral : analyse du contentieux administratif de 1990 à 2008*, LeGes 2011/1, pp. 55-72.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**